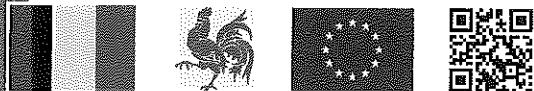


## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



*Séance publique du 31 octobre 2016*

Avec voix délibérative : Goffin Philippe, Député- Bourgmestre, Président

Moesen-Thys Josée, Maréchal Pierre, El Mokhtari Yakhlef, Echevins

~~Amieva Acebo Raphaël, Leduc Vincent, Stassart Isabelle, Joachim Michel, Brillon Jean-François, Materne Alain, Ory Vinciane, Jodogne Micheline, Fievez Dominique~~, Conseillers communaux

Avec voix consultative : Tombeur Myriam, Présidente du CPAS. Vaes Viviane, Directrice générale ff

### LE CONSEIL,

#### **Règlement redevance sur les concessions dans les cimetières communaux.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1232-1 à 32 et L1124-40 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Revu la décision du Conseil communal du 02 février 1996 arrêtant les montants de la redevance sur les concessions du cimetière communal ;

Revu la décision du Conseil communal du 10 décembre 2003 arrêtant les montants de la redevance sur les concessions de columbarium du cimetière communal ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 20 octobre 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 octobre 2016. ;

Attendu qu'en application de l'article L1232-2, §3. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation précité, la Commune de Crisnée développe une parcelle d'inhumation des urnes cinéraires, laquelle comporte un nouveau mode de sépulture, les cavurnes ;

Attendu qu'il convient dès lors de déterminer les montants de la redevance pour les cavurnes ;

Sur proposition du Collège communal,

ARRÊTE à l'unanimité

Article : Il est établi une redevance communale sur l'acquisition de concessions dans les cimetières communaux.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui acquiert la concession.

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

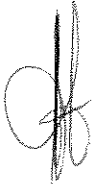
1. Lorsque les demandes sont introduites pour des personnes domiciliées sur le territoire de la commune de Crisnée
  - Concession en pleine terre : 12,50 € le mètre carré concédé
  - Loge de columbarium pouvant recevoir 1 à 4 urnes sans protège urne : 500,00 €
  - Caveau pour urnes pouvant recevoir 1 à 4 urnes sans protège urne: 300,00 €
  - Renouvellement de concessions : 5,00 €
  
2. Lorsque les demandes sont introduites pour des personnes non domiciliées sur le territoire de la commune de Crisnée à l'exception des personnes qui ont quitté la commune pour être placées en maison de repos ou un établissement de soin:
  - Concession en pleine terre : 25,00 € le mètre carré concédé
  - Loge de columbarium pouvant recevoir 1 à 4 urnes sans protège urne : 750,00 €
  - Caveau pour urnes pouvant recevoir 1 à 4 urnes sans protège urne: 450,00 €
  - Renouvellement de concessions : 5,00 €

Par le Conseil

La Directrice générale,  
(s) V.Vaes

Le Président,  
(s) P. Goffin

La Directrice générale ff,



Pour extrait conforme,



Le Député-Bourgmestre,

